



demande de mariage(urgent)

Par **zeka59**, le **01/08/2011** à **20:23**

bonjour je souhaiterais avoir votre avis sur cette question?je vous remercie d'avance de votre effort de ma part.j'ai fais une demande d'asile sur lille,ma demande et le recours ont etes rejetees d'une part,d'autre part, je souhaiterais me marier avec ma copine française chez qui je partage une vie comune depuis deux mois et il sevre qu'elle est enceinte de quelques semaines.de plus j'ai un recepicé valable fin octobre mais non renouvelable vu que mes demandes ont etes rejeteés et vu la loi française je suis donc expulsable enfin je pense.Alors je vous prie de bien vouloir m'apporter votre opinion sur le sujet a savoir ce que je peux faire pour pouvoir me marier avec ma copine et ensuite renouveler mon recepicé si possible.merci a vous tous de votre aide

Par **Domil**, le **01/08/2011** à **20:34**

Mariez-vous mais le maire pourra refuser et demander une enquête par le procureur de la République pour vérifier la réalité de votre couple

Par **zeka59**, le **02/08/2011** à **07:14**

merci domil mais apres enquete du procureur de la republique et qu'il trouve que notre relation est sincere que se passera t'il?je ne risque rien pour aller a la mairie a propos du mariage?et pourquoi le maire devrais refuser alors que nous attendions un enfant et que nous partagions une vie comune depuis deux mois?merci encore domil

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **09:07**

Vous vous mariez pour éviter l'expulsion donc forcément ça amène des doutes sur la réalité du couple

Par **zeka59**, le **02/08/2011** à **09:16**

ok merci domil mais ce ne n'es pas en realite pour l'expulsion que je veux me marier mais

plutot a cause des menaces persecutives que je risque en cas de retour dans mon pays d'origine?ça peut se comprendre non mais si ils ignorent ce que je risque mais pour moi c'est important de sauver ma vie quel qu'en soit les risques que j'en courrais apres

Par **youris**, le **02/08/2011 à 17:19**

bjr,
votre demande d'asile a été refusée par l'administration française c'est qu'elle considère que votre crainte d'être persécuté dans votre pays n'est pas réelle.
de quel pays s'agit-il ?
vous pouvez consulter le site vosdroits.service-public sur ce sujet.
je partage l'avis de domil sur le fait que vous voulez vous marier pour éviter l'expulsion à cause des persécutions éventuelles dont vous pourriez être victime dans votre pays.
le procureur pourrait considérer qu'il s'agit d'un mariage uniquement afin d'obtenir des titres de séjour mais sans véritable intention matrimoniale.
cdt

Par **Domil**, le **02/08/2011 à 17:28**

Le fait qu'elle soit enceinte (vous avez, je suppose, déjà reconnu l'enfant) est un plus, qui devrait apporter un avis favorable du procureur, mais ça retardera le mariage d'autant

Par **zeka59**, le **02/08/2011 à 17:48**

ok merci domil en meme temps j'ai raisons des menaces dont je risque en cas de retour dans mon pays d'origine. je vais essayer de reunir les preuves pour passer de statut demandeur d'asil au statut parents d'un enfant français je pense avec ça ça va marcher j'esper en tout cas merci de m'avoir repondu a toutes mes questions.bis zeka59

Par **zeka59**, le **03/08/2011 à 14:05**

bjr j'ai une autre question différente de celle du mariage. je suis tjr demandeur d'asile et ma demande d'asile a été rejetée par l'ofpra et la cnda. ma question est de savoir comment je peux changer de statut? c'est à dire de demandeur d'asile à parent d'un enfant français sachant que j'ai amenagé avec ma copine, et que nous partageons une vie commune, de plus elle est enceinte. je n'ai pas encore reçu l'OQTF de la préfecture comment est-ce que je pourrais me procurer d'une déclaration de naissance anticipée sachant que les choses se compliquent à chaque jour qui passe. qu'est-ce que je riske en allant faire cette déclaration svp indiquez-moi les démarches à suivre sans tomber dans le piège merci de votre aide. je n'ai pas les moyens pour faire assister d'un avocat pour qu'il suive mon dossier et je dirais que vous êtes mes avocats. merci

Par **Domil**, le **03/08/2011 à 14:40**

Vous devez reconnaître l'enfant en mairie
Mais vous ne pourrez vous prévaloir de l'existence de l'enfant qu'une fois né

Par **zeka59**, le **03/08/2011 à 14:48**

ok domil merci.mais pour le changement de situation comment es ce que je peux y proceder sans prendre de risque par exemple si je reçois l'OQTF comment es ce que je peux faire valoir mes droits?sachant que je suis dans une situations differente de celle que je vais me retrouver c'est a dire parents d'un enfant français?merci encore domil

Par **Khadija69**, le **17/10/2016 à 11:14**

Bonjour , je suis de nationalité française et mon copain est un demandeur d'asile mais sa demande et le recours ont été rejetés. Je souhaiterais me marier avec lui , est ce que je me demandais si je me marie avec , pourrais t-il avoir les papiers et rester près de moi ? merci

Par **youris**, le **17/10/2016 à 11:52**

bonjour,
le but du mariage est de fonder une famille et non de permettre d'obtenir un titre de séjour pour l'époux étranger sans oublier que les mariages gris existent, donc je vous conseille de bien réfléchir avant de vous marier.
sur les sites juridiques, nous voyons souvent des personnes victimes de mariage gris, demander comment s'en sortir.
il vaut mieux déjà se marier sous un régime de séparations de biens.
quand vous déposerez votre dossier à la mairie, le maire pourra demander au procureur de diligenter une enquête pour vérifier votre véritable intention matrimoniale.
salutations

Par **Khadija69**, le **17/10/2016 à 18:35**

Ne vous inquiète pas , je l'aime et lui aussi .
Je veux le sauver de son pays

Par **youris**, le **17/10/2016 à 18:45**

c'est ce que disaient toutes les personnes qui ont été victimes de mariages gris et qui ensuite viennent sur les sites juridiques pour savoir comment sortir de cette situation.

Par **Khadija69**, le **17/10/2016 à 19:50**

j'ai pas été victime de mariage gris

Par **youris**, le **17/10/2016 à 19:54**

mais vous n'êtes pas encore mariée, c'est une fois que l'époux étranger a ses papiers qu'on s'en aperçoit.
votre futur mari devra prouver qu'il n'est pas déjà marié dans son pays.

Par **Daniels**, le **20/12/2017 à 13:04**

Bonjour chers amis ,Mercie pour toutes ses informations juridiques que vous nous apporté, mon épouse et moi sommes demandeurs d'asile ., nous sommes en recours actuellement. Aussi nous avons décidé de divorcer, car ça ne va plus . puis je avoir des enfants et me remarier avec une française ? Si oui quelle est la conduite a tenir svp merci

Par **youris**, le **20/12/2017 à 13:08**

bonjour,
une fois divorcé, vous pourrez épouser qui vous voudrez et avoir des enfants.
nul besoin d'être marié pour avoir des enfants.
mais si vous faites ça pour obtenir un titre de séjour en france, c'est autre chose.
salutations